

DECISION DU MAIRE

N°2026/06-0193

Objet : Fixation des tarifs des animations sportives du « pass...sport » montois au titre de la saison 2026-2027.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des animations sportives du « pass...sport » montois au titre de la saison 2026-2027,

DECIDE DE

Article 1 - Fixer les tarifs des animations sportives du « pass ... sport » montois, conformément au tableau joint en annexe de la présente décision,

Article 2 - Préciser que les tarifs sont applicables du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*